Accusé de réception en préfecture 001-210101457-20190719-A\_2019\_07\_01\_56-AR

Date de télétransmission : 19/07/2019 Date de réception préfecture : 19/07/2019





www.dompierre-sur-veyle.fr

## Mairie de Dompierre-sur-Veyle

1 Place du Village 01240 Dompierre-sur-Veyle Tél. 04 74 30 31 81 Fax 04 74 30 36 61

Mail: mairie@dompierre-sur-veyle.fr

A\_2019\_07\_18\_56

## AVENANT A L'ARRETE N° A\_2019\_07\_01\_55 REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

**VU** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maitrise de la demande d'électricité et **CONSIDERANT** qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

## **ARRETE**

 $\underline{\text{Article 1}}$ : à compter du 20 juillet 2019, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h à 5h :

√ lieu-dit Mas Bonin

Article 2 : l'article 1 de l'arrêté n° A\_2019\_07\_01\_55 reste en vigueur.

<u>Article 3</u> : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site de la commune.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- > Monsieur le Préfet de l'Ain,
- > Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
- > Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- > Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Ain,
- Monsieur le Président du SDIS de l'Ain,
- Monsieur le Président du SIEA de l'Ain.

Fait à Dompierre sur Veyle, le 18 juillet 2019 Le Maire, Jean BERARD